

Règlement

III. Concours International de Musique Triomphe de l'Art

6 - 11 novembre 2017
Discipline « Piano »

Table des matières

1. Introduction
2. Conditions générales du concours
3. Conditions d'admission
4. Déroulement du concours
5. Règles générales et autres informations

1. Introduction.

1. Le calendrier général du concours.

Date limite d'inscription : 15 octobre 2017

Déroulement du concours : **6 - 11 novembre 2017**

Cérémonie de la remise des prix et Concert de Gala des Lauréats : 11 novembre 2017

2. Lieu : [KONINKLIJK CONSERVATORIUM BRUSSEL](#) (KCB), Belgique, Bruxelles.

3. Discipline «Piano»

4. Age limite de participation : de 12 à 29 ans.

Dans certains cas particuliers, les participants en dehors de cette limite peuvent introduire une demande spéciale d'admission qui sera analysée par le Comité d'Organisation.

2. Conditions générales du concours.

1. Le concours est ouvert aux jeunes musiciens de toutes nationalités et est composé de 3 catégories.

- **Piano solo.** Cette catégorie est divisée en 3 groupes d'âge :

1^{er} groupe – de 12 à 15 ans

2^{ième} groupe – de 16 à 19 ans

3^{ième} groupe – de 20 à 29 ans

(inclus au moment de l'inscription)

- **4 mains.** Deux candidats présentent des pièces pour 4 mains sur un seul piano.
- **Piano d'accompagnement.** Le candidat accompagne au piano un musicien jouant de tout type d'instrument (y compris un autre piano) ou chanteur(s). Nous appellerons les musiciens ci-dessus : musiciens solistes.

2. Le concours se compose de 2 tours qui sont accessibles au public.

3. L'ordre de passage est établi par tirage au sort et gardé pendant tous les tours jusqu'à la fin du concours. Tous les participants cependant, doivent être prêts à un changement dans le calendrier et l'ordre de passage.

4. Un membre du Jury ne peut évaluer un participant au concours si celui-ci est son propre étudiant, s'il prend ou a pris des cours privés avec le membre du jury ou s'ils ont des liens de parenté.

5. Les prix sont attribués par catégories et groupes d'âge. Ils peuvent être partagés entre les lauréats ou ne pas être attribués en fonction de la décision du jury et du Comité d'Organisation :

Grand prix – diplôme de lauréat, prix spécial

1^{er} prix – diplôme de lauréat, prix spécial

2^{ème} prix – diplôme de lauréat, prix spécial

3^{ème} prix – diplôme de lauréat, prix spécial

Si le Grand Prix est annoncé officiellement par le Comité d'Organisation du concours, il doit être attribué.

6. Le jury et le comité d'organisation peuvent octroyer des prix spéciaux pour les candidats, les pédagogues et les accompagnateurs.

- Meilleure interprétation d'une œuvre d'un compositeur Belge
- Meilleur(s) musicien(s) solistes(s)
- Le jeune espoir du concours (attribué par le Comité d'Organisation)
- Prix Arinka Soap (attribué par Arinka soap)
- Le meilleur professeur d'un des candidats
- Prix Alumni KCB attribué à un ou plusieurs participants (étudiants diplômés du KCB)
- Prix spécial KCB attribué à un ou plusieurs participants
- Prix spécial attribué par la Music Agency Arts & Music Mgt
- Prix spécial attribué par "Triomphe de l'Art, asbl" : concert au festival de musique annuel "Triomphe de l'Art"
- autres éventuels prix des sponsors à définir

7. Le Jury possède le droit:

a) de ne pas attribuer tous les prix

b) de partager les prix entre Lauréats sauf le Grand Prix

c) d'attribuer le diplôme de « Lauréat du Concours International Triomphe de l'Art »

8. Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

9. Les résultats du concours sont annoncés au plus tard le jour du concert final de Gala.

10. Les participants décident de l'ordre d'interprétation de leur programme qui sera indiqué dans leur formulaire d'inscription. Cet ordre ne peut être changé après le 15 octobre 2017 (date limite d'inscription).

11. En participant au concours, les candidats et leurs musiciens solistes cèdent au Concours tous les droits d'enregistrements, reproductions et arrangements de leurs performances au concours et aux concerts sur tous

supports existants ou futurs et notamment le droit de diffuser par tous les canaux disponibles (TV, radio, internet, ...) en live ou préenregistré en Belgique ou à l'étranger.

12. Tous les participants qui passent au 2^{ième} tour et leurs musiciens solistes, doivent prendre part sans prétendre à aucune compensation au Gala Concert final du concours et au 2^{ième} concert supplémentaire si celui-ci est organisé. Au concert de Gala, le participant devra présenter une pièce d'un compositeur qui a vécu avant 1947.

13. Les vainqueurs des Grand-prix et 1ers prix des éditions précédentes, peuvent participer de nouveau au concours mais seulement dans une catégorie ou groupe d'âge différents.

14. Le candidat doit obligatoirement interpréter son programme de mémoire seulement dans la catégorie piano solo.

15. Dans le cas du non-respect des conditions, les candidats récompensés perdent leurs prix.

3. Les conditions d'admission

1. Date limite d'inscription : 15 octobre 2017

2. Le bulletin d'inscription signé peut être rempli en français, anglais ou néerlandais et être envoyé par mail (info@trionphedelart.org, trionphe.de.lart@gmail.com) ou par poste.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site officiel "Triomphe de l'Art, asbl" www.trionphedelart.org

Dans le formulaire d'inscription, les candidats doivent renseigner :

Le nom et prénom du candidat

La date de naissance et la/les catégorie(s) du concours.

Pour la **catégorie 4 mains**, les noms des deux candidats doivent être indiqués.

Pour la **catégorie piano d'accompagnement**, le nom et prénom du musicien soliste, son adresse postale, numéro de téléphone et email doivent être indiqués.

L'établissement d'études musicales (si d'application) et les coordonnées de contact, les diplômes obtenus ou les futurs diplômes de l'année d'étude.

L'adresse du domicile, code postal, numéro de téléphone, email.

Le programme du concours pour chaque tour avec les noms des œuvres et leurs compositeurs.

La Direction du concours se réserve le droit d'utiliser toutes les informations et photos pour la diffusion aux medias.

Tous les droits audio et vidéo appartiennent à l'association "Triomphe de l'Art, asbl".

Les candidats admis au concours recevront une invitation officielle.

Le programme renseigné par le candidat sur le formulaire d'inscription ne pourra plus être changé après la date limite d'inscription.

3. Un document officiel (original ou une copie certifiée) qui atteste de la nationalité et de la date de naissance du candidat.

4. Un court CV (qui pourra être publié) en français, anglais ou néerlandais avec les informations sur les études musicales, les professeurs, les prix et concerts.

5. 1 ou 2 lettres de recommandation de professeur de musique / enseignant (ou musicien de renommée internationale).

6. Une photo en couleur de bonne qualité (minimum 300 dpi) qui sera insérée dans le livret officiel du concours. La photo doit être antérieure de maximum 6 mois à partir de la date d'inscription. Le candidat doit également fournir une autre photo couleur de format 3x4.

7. Des copies de diplômes de lauréats, publications dans la presse, critiques de concert, etc... si d'application.

8. Le droit d'inscription

Piano solo :

- 1^{er} et 2^{ième} groupe d'âge 12 – 19 ans : **80 euros**
- 3^{ième} groupe d'âge 20 – 29 ans : **100 euros**

4 mains :

- **100 euros** (pour les 2 candidats ensemble)

Piano d'accompagnement :

- **100 euros**

Les frais éventuels de transfert sont à la charge du candidat.

A payer sur le compte bancaire suivant pour le 15 octobre 2017 au plus tard.

IBAN: BE03 5230 8069 5284

BIC: TRIOBEBB

Banque Triodos sa

Rue Haute 139/3

1000 Bruxelles

Belgique.

*Pour les étudiants du KCB dans les catégories **piano solo** et **piano d'accompagnement** (tous les groupes d'âge) le droit d'inscription s'élève à **50 euro**.*

*Pour les étudiants du KCB dans la catégorie **4 mains**, 2 réductions sont disponibles :*

- *Si les deux candidats étudient au KCB, l'inscription est de **50 euros***
- *Si 1 des 2 candidats étudie au KCB, l'inscription est de **75 euros***

N'oubliez pas de nous envoyer par mail la preuve du paiement de la banque.

N'oubliez pas d'indiquer dans la communication de votre virement le nom, prénom et pays du candidat.

La confirmation d'admission sera envoyée aux candidats peu de temps après réception de leur inscription complète, au plus tard le 15 octobre 2017.

L'inscription est considérée complète si tous les documents mentionnés ci-dessus ont été fournis par le candidat. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute inscription non complète.

9. Le comité d'organisation ne sera pas tenu responsable de la perte de documents et autres matériaux envoyés par le candidat pour participer au concours. Le droit d'inscription et les autres documents ne seront pas retournés au candidat.

10. Tous les documents envoyés au comité d'organisation doivent être disponibles dans l'une des 3 langues officielles du concours : français, néerlandais ou anglais. Le comité d'organisation pourrait accepter des documents dans une langue non-officielle du concours, mais dans ce cas, ils devront être accompagnés par une traduction dans une langue officielle du concours.

11. Tous les candidats, ainsi que les personnes qui les accompagnent doivent (si nécessaire) se mettre en ordre de passeports et visa par leurs propres moyens. Si nécessaire, le comité d'organisation peut assister un candidat dans le processus d'obtention du visa. Le comité d'organisation, à la demande du candidat, peut envoyer une invitation officielle pour le concours. En même temps, le concours et le comité d'organisation ne sont pas responsables de l'éventuel refus de visa ou d'autres questions juridiques empêchant le candidat d'arriver au concours. Les participants sont également responsables de régler tous les frais de transport pour leurs instruments.

4. Déroulement du concours.

1. Chaque candidat admis à participer aux épreuves publiques accepte de participer à ces épreuves selon l'heure et la date définie par le Comité d'organisation, à moins d'en être empêché à cause d'une maladie ou un accident certifié par une attestation légale d'un médecin, de la police ou d'une autre source officielle. Dans ce cas, l'heure et la date de son passage peuvent être modifiées à la discrétion du Comité d'organisation.

2. Les participants couvrent eux-mêmes tous les frais de voyage, séjour et autres dépenses.

3. Le comité d'organisation peut recommander aux candidats des hôtels, Bed&Breakfast. La réservation et le payement sont à faire par les candidats. Sans aucune garantie, le comité du concours peut aider à trouver un hébergement.

4. Le voyage et le séjour pendant le concours des parents, accompagnateurs, professeurs et autres personnes sont à la charge du candidat. Si il y'a une demande spéciale, le comité d'organisation peut aider à trouver un hébergement ou leur envoyer une invitation au concours.

5. Si un candidat éliminé et les personnes qui l'accompagnent veulent rester jusqu'à la fin du concours, alors ils doivent eux-mêmes couvrir tous leurs frais y compris les frais d'hébergement.
6. Le concours fournira aux participants une information détaillée des transports en commun et des lieux possibles d'hébergements à Bruxelles.
7. Les prestations des participants sont évaluées par un jury compétent international par le biais d'un vote secret.
8. Les décisions du jury pendant toutes les étapes sont irrévocables et sans appel.
9. Le jury a le droit d'interrompre la prestation d'un candidat. Le jury et le Comité d'Organisation ont le droit d'écourter le programme du candidat en enlevant une ou plusieurs pièces ou parties de pièces proposées au programme.
10. Le jour avant le concert de gala, le directeur du concours et le jury pourront choisir le morceau à interpréter par le candidat lors du concert.

5. Règles générales et autres informations.

1. La décision finale sur toutes les questions qui surviennent pendant l'organisation et le déroulement du concours, appartient au comité d'organisation du concours.
2. Dans le cas d'une violation des règles du concours, le comité d'organisation et le jury ont le droit d'exclure un participant du concours.
3. Les participants et les membres du jury doivent s'abstenir de faire des déclarations aux médias pendant la période du concours, à moins d'être mandatés par le Comité d'organisation.
4. L'association "Triomphe de l'Art, asbl" possède tous les droits exclusifs (applicables dans tous les pays) de diffusion ; enregistrements audio/vidéo ; édition, production et distribution de matériaux de tous les tours du concours, d'évènements, des concerts et cérémonies d'ouverture et

fermeture. L'association "Triomphe de l'Art, asbl" possède tous les droits exclusifs d'utiliser les enregistrements audio/vidéo gratuitement et sans l'autorisation préalable des candidats du concours, leurs musiciens solistes et également des membres du jury, qui ont pris part aux concerts dans le cadre du concours.

5. Aucun appareil audio ou vidéo d'enregistrement n'est autorisé pendant tous les tours du concours et concert de Gala (y compris les interviews), à moins d'être mandaté officiellement par le Comité d'organisation.

6. L'association "Triomphe de l'Art, asbl" a le pouvoir de transférer les droits mentionnés dans le point 5 de ce règlement aux tierces parties.

7. Les langues officielles du concours sont l'anglais, le français et le néerlandais. Le texte en anglais fait office de référence officielle. Si une personne souhaite réaliser une traduction officielle de ce règlement ou d'autres matériaux du concours, elle doit en informer l'association "Triomphe de l'Art, asbl" ou le comité d'organisation et recevoir leur accord. Sans cet accord, le comité d'organisation et l'association "Triomphe de l'Art, asbl" ne sont pas responsables de possibles problèmes causés par des imprécisions dans la traduction.

8. La participation au concours des musiciens, membres du jury, musiciens solistes et d'autres personnes équivaut à l'accord de toutes les conditions citées dans ce règlement. Dans le cas d'une violation des conditions, le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure la personne du concours, de retirer à un candidat son titre de vainqueur, diplôme ou tout autre prix, titre, récompense remportés au concours.

9. L'assurance médicale des candidats et l'assurance contre la perte, la détérioration des instruments ou bagages dans le cas d'un accident, incendie, vol pendant le voyage se fait par les candidats à leurs propres frais. Si le participant n'est pas en ordre d'assurance, le concours ne peut être tenu responsable et ne couvre pas des frais éventuels.

10. Les participants du concours ne peuvent donner des prestations publiques pendant le déroulement du concours, sauf celles prévues par le comité d'organisation du concours. Cette condition est valable jusqu'à la fin du concert de gala.

11. Les circonstances de force majeure. Le concours peut être annulé ou reporté suite aux épidémies, incendies, tremblements de terre, grèves, guerre, retards importants de vols ou d'autres moyens de transport et tout autre cas de force majeure ou catastrophe naturelle.

12. Le candidat ne peut pas interpréter ses propres compositions.

13. Le candidat doit soumettre pour chaque pièce le nom du compositeur, le titre de l'œuvre en entier, la tonalité, le numéro d'opus, le minutage de l'œuvre et l'édition.

14. Le candidat décide lui-même de faire ou non les reprises dans les œuvres, sans toutefois dépasser le temps maximum autorisé.

15. Les changements dans le programme envoyé ne sont pas permis, sauf si une exception est accordée par le Comité organisateur.

16. Après la clôture du concours, le comité peut organiser un tour de concerts dans lequel les lauréats devront prendre part suite à un accord mutuel obtenu entre les gagnants et le comité organisateur.

17. Si le candidat rate son heure de passage dans un tour du concours, le Comité d'Organisation peut à sa propre discrétion, reprogrammer ou non le candidat. Si le Comité d'Organisation ne peut trouver la possibilité de reprogrammer le passage du candidat, celui-ci est éliminé automatiquement du concours. Les candidats doivent être présents au KCB au moins 1,5 heure avant leur passage programmé.

18. Le Comité d'Organisation a le droit d'enlever une catégorie ou un groupe d'âge du concours en raison d'un nombre de participants insuffisants dans la catégorie ou dans le groupe d'âge. Les candidats concernés seront immédiatement informés de cette décision. Le droit d'inscription payé par les candidats à cette catégorie ou groupe d'âge sera remboursé par l'association « Triomphe de l'Art, asbl ».